

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2021/2022

Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre les soussignés :

Method Acting Center,

93 avenue d'Italie, 75013 Paris,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 513 064 709 000 27,

Disposant en sa qualité d'organisme de formation d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 52755 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

06 07 41 41 25 – contact@methodacting.fr,

Prise en la personne de Monsieur David Barrouk, ès qualités de gérant de ladite société,

Ci-après désignée « l'organisme de formation »

ET

Nom, prénom, (pseudonyme) et adresse postale du co-contractant :

.....
.....
.....

Téléphone :

Mail :

Date de Naissance :

Pseudonyme Facebook (Groupe promo Facebook) :

Pseudonyme Instagram :

Comment avez-vous connu Method Acting Center ?

Ci-après désigné « le participant »

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application des articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail.

Est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à dispenser, au bénéfice du participant, l'action de formation visée ci-après par ce dernier :

- Programme de base Acting
- Programme de base Acting +
- Programme complet Acting
- Programme Acting 3^{ème} année « Excellence »
- Programme complet Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs
- Programme complet Chant, Ensemble Vocal & Danse
- Programme personnalisé
- Coaching privé
- Remise à niveau

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année et + Niveaux mixtes
- Semaine d'intégration Actors Studio 1^{ère} année
- Semaine intensive Acting 2^{ème} année et +

Comprenant en ACTING :

- Exploration 1 & Direction d'Acteurs Lundi Matin Mercredi Matin
 Après-midi Soir
- Exploration 2 Après-midi Soir
- Scènes 1 Matin Après-midi Soir
- Scènes 1 & 2 Après-midi Soir
- Backstory 1 Matin Après-midi Soir
- Scènes 3 Après-midi Soir
- Acting on Camera & Acting on Stage
- Acting in English Matin Après-midi Soir
- Improvisation Théâtrale
- Acting pour Ados
- Stand-Up
- Autre cours

- Excellence Composition A + Excellence Composition B
+ Acting on Camera & Acting on Stage
+ Excellence Prépa Castings
+ 1 cours en +
- + Semaine intensive Acting 2^{ème} année et +

Comprenant en SCÉNARIO/RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS :

- Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 1^{ère} année :
15 sessions de 5h le Samedi (Scénario) + 5 sessions de 5h (Réalisation) + 20 sessions de 3h le Vendredi (Direction d'Acteurs)
- Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 2^{ème} année :
20 sessions de 5h le Dimanche (Scénario & Réalisation) + 20 sessions de 3h le Vendredi (Direction d'Acteurs)

Comprenant en AUTRES ATELIERS :

- Voix, Chant & Interprétation Lundi Mardi Jeudi apm Jeudi soir
- Ensemble Vocal
- Atelier Danse
- Cours d'Anglais Mardi Jeudi

1.2. Le participant déclare que l'organisme de formation lui a communiqué les informations sur l'action de formation choisie et qu'il connaît les caractéristiques essentielles de celle-ci telles qu'exprimées dans le présent contrat et l'Annexe 1, programme(s) détaillé(s) du (ou des) cours choisis.

1.3. Le participant a bien noté que son engagement aux cours hebdomadaires est d'une année scolaire du 20 Septembre au 30 Juin, (soit 10 mois scolaires) y compris s'il commence l'année en décalé, par exemple de Janvier à Décembre (soit 10 mois scolaires). La première semaine de cours est une semaine d'intégration. Toutes les personnes inscrites à une formation à l'année sont conviées à participer à cette semaine intensive d'initiation aux méthodes de Stanislavski et de l'Actors Studio. Tout au long de l'année, il aura la possibilité de rajouter des ateliers en cours d'année mais pas d'en enlever, exception faite des cas évoqués de l'article 7. En 2021/2022, les 2^{ème} années et 3^{ème} années « Excellence » commenceront exceptionnellement 1 semaine plus tôt, à savoir le 13 Septembre 2021.

Suite à la semaine d'intégration, les cours d'acting sont hebdomadaires, ils auront lieu chaque semaine à partir du 27 Septembre au 30 Juin, y compris les jours fériés et pendant les vacances de la Toussaint et d'Hiver. Seules exceptions : les vacances de Noel et de Printemps selon le calendrier scolaire de la zone C (Paris). Les cours hebdomadaires pour les 2^{ème} années et 3^{ème} années « Excellence » commenceront à partir du 20 Septembre 2021.

1.4. Toute demande de changement de programme initialement établi ou d'ateliers en cours d'année, constitutive d'une modification du présent contrat, doit faire l'objet d'une demande écrite et justifiée soumise à l'acceptation de la direction* de l'organisme de formation.

* la direction est représentée par David Barrouk et Adeline Bonacchi

Notamment, le participant devra produire une lettre de motivation et tous justificatifs utiles appuyant sa demande. Ce courrier sera à envoyer par mail à promo@methodacting.fr

En outre, une somme forfaitaire de 90 euros au titre des frais de gestion administrative devra être réglée par le participant avant tout examen de sa demande. L'organisme de formation se réserve le droit de refuser sa demande si elle s'avère non fondée ou si le courrier est incomplet.

Seule exception, les rajouts d'ateliers en cours d'année ne seront pas soumis à ces frais de gestion administrative. Le participant devra alors s'engager jusqu'à la fin de son contrat pour le (ou les) atelier(s) qu'il a choisi de rajouter à son programme initial.

1.5. Le participant s'engage à être en bonne santé physique et psychologique. Toute affection qui serait de nature à faire obstacle à la formation en collectif devra être déclarée à l'équipe administrative et/ou pédagogique au moment de l'inscription du participant. Dans ce cas, un certificat médical pourrait être demandé. Compte tenu de la nature de la formation autant physique, psychologique qu'émotionnelle, le participant s'engage également à respecter et appliquer les indications des coaches qui auraient pour but de prévenir, de le mettre en garde sur d'éventuels sujets et sources complexes à aborder.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

2.1. Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 du Code du Travail, l'action de formation professionnelle objet du contrat entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par ledit article.

2.2. Elle a pour objectif de former le participant au métier :

d'acteur de scénariste de réalisateur & directeur d'acteurs

Le programme détaillé de l'action de formation professionnelle telle que stipulée à l'article 1 est joint en Annexe 1 au présent contrat. À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant récapitulant le(s) cours au(x)quel(s) il s'est inscrit, leur(s) objectifs pédagogiques, ainsi que le(s) coach(es) qui auront assuré sa formation.

2.3. La durée de l'action de formation est fixée à H par semaine

Pour la formation complète Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 1 :

15 sessions de 5H le samedi (Scénario)

5 sessions de 5H le samedi (Réalisation)

20 sessions de 3H le vendredi (Direction d'Acteurs)

Pour la formation complète Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 2 :

20 sessions de 5H le dimanche (Scénario & Réalisation)

20 sessions de 3H le vendredi (Direction d'Acteurs)

Autres horaires :

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

3.1. Pour que le participant puisse suivre l'action de formation professionnelle telle que définie aux articles 1 et 2, ainsi qu'au sein de l'Annexe 1 du présent contrat, il est précisé que le participant doit disposer du niveau de connaissances préalable suivant :

ACTING – ACTORS STUDIO - SCÉNARIO & RÉALISATION

En 1^{ère} année, un questionnaire et entretien de motivation sont requis pour accéder en 1^{ère} année de formation.

En 2^{ème} année, l'accès direct en 2^{ème} année n'est possible que si le participant a suivi des formations sur la méthode dans d'autres structures consacrées à la méthode. En revanche, il est possible de faire un mix de cours de 1^{ère} et 2^{ème} année, pour ensuite tenter d'accéder à la 3^{ème} année Excellence. Un questionnaire et entretien de motivation seront également demandés pour accéder directement à la 2^{ème} année de formation.

L'accès au programme « **Excellence** » de 3^{ème} année se fera exclusivement sur audition et lettre de motivation. Cette audition est ouverte aux acteurs ayant suivi le cursus de 1^{ère} et 2^{ème} année, ainsi qu'aux acteurs « extérieurs » ayant suivi un cursus d'Actors Studio équivalent dans d'autres structures.

CHANT & DANSE

Une démo chantée et/ou dansée sera demandée, représentative du niveau et de l'expérience du participant. Ensuite, une audition et un entretien avec le(s) coach(es) référent(s) vous seront proposés. Selon les groupes et les niveaux, un stage de remise à niveau pourrait être nécessaire en début de formation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4.1. L'action de formation aura lieu du / / 20..... au / / 20.....
et sera située au :

- 93 avenue d'Italie, 75013 Paris
- 5 rue Dareau, 75014 Paris (Chant)
- 14 boulevard Poissonnière, 75009 Paris (Danse)
- Cours en ligne par Zoom ou Skype *
-

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou lieux de cours en fonction des nécessités de sécurité ou pour des motifs légitimes.

* Pour les cours ou stages en ligne, le participant devra s'assurer que sa connexion internet ainsi que son équipement (tablette ou ordinateur, micro et caméra) soient fonctionnels pour suivre le cours dans de bonnes conditions. Pendant tout le déroulé du cours, il est impératif d'être dans une pièce calme, si possible seul, à un endroit où il pourra se consacrer entièrement au cours. Il est interdit de filmer la formation en enregistrant la conversation.

4.2. L'organisme de formation précise que l'action de formation professionnelle sera dispensée auprès d'un effectif de six à trente participants.

Une feuille de présence sera signée par chacun des participants aux fins d'attester de l'exécution de l'action de formation. Toute absence prévue ou imprévue devra être signalée par mail uniquement via l'adresse promo@methodacting.fr, et si possible justifiée par un document attestant de la raison de l'absence, comme mentionné dans le règlement intérieur en Annexe 2, article 3.

4.3. Les enseignements se dérouleront dans le respect du programme de formation dont le participant a pris connaissance, et ce, suivant une alternance d'exercices, de scènes et d'enseignements théoriques. Les exercices sont individuels et/ou en groupe.

L'action de formation se déroulera également en conformité avec le savoir-faire propre à Method Acting Center qui vise à ce que les participants puissent intervenir librement en cours d'atelier pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances dans le cadre du processus pédagogique mis en œuvre. Ainsi, les coaches veilleront à permettre au participant de disposer de la possibilité d'échanger avec eux et de confronter sa compréhension des concepts et des pratiques, et ce, dans un esprit courtois et constructif.

Par ailleurs, le bureau* et/ou la direction de Method Acting Center se tient à l'écoute du participant pour toute question, interrogation, inquiétude, d'ordre pédagogique, voire personnel qui pourrait avoir une influence sur le bon déroulé de sa formation.

* le bureau est représenté par toutes les personnes responsables des inscriptions.

Pour ce faire, il peut demander à avoir un rendez-vous avec l'un des membres du bureau et/ou la direction. Il est précisé que toutes les réclamations adressées à l'organisme de formation seront traitées dans les délais les plus brefs à compter de la date de réception desdites réclamations.

4.4. Coaching privé. Toute annulation ou retard sur un coaching privé, en présentiel ou en ligne, devra être signalé par téléphone dès que possible et au plus tard dans un délai de 48h jour et horaires ouvrés. Si le participant annule la séance dans un délai inférieur à 48h, la séance sera dûe, il ne sera pas possible de la rattraper plus tard.

4.5. Les coaches chargés de la formation sont indiqués ci-dessous :

- David Barrouk. Scénariste, Réalisateur, Producteur, Directeur pédagogique et Coach
- Rafael Linares. Acteur, Danseur, Chorégraphe, Metteur en scène et Coach
- Sonia Backers. Comédienne et Coach
- Camille Goré. Comédienne et Coach.
- Justine Viotty. Comédienne, Auteure, Metteur en scène et Coach
- Paul Duquenne. Acteur, Régisseur, Musicien et Coach
- Baptiste Famery. Auteur, Compositeur, Comédien, Chanteur et Coach
- Yohana Neige. Danseuse, Chorégraphe & Metteur en scène et Coach
- Rami Ghorra. Scénariste, Réalisateur, Monteur, Chef Opérateur et Coach
- Julie Grelley. Auteure, Traductrice & Coach
- Sophia Kaushik. Actrice, Scénariste, Réalisatrice, Professeur de Yoga et Coach
- Sofiane Francine. Acteur et Coach
- Elie Haddad. Acteur, Réalisateur et Coach
- Cyril Solbiac. Acteur, Comédien improvisateur et Coach
- Anne Chaibi. Actrice, Comédienne improvisatrice et Coach
- Gabriel Guichard. Musicien, Compositeur, Chanteur, Acteur et Coach
- Certe Mathurin. Humoriste, Comédien, Producteur, Metteur en scène et Coach
-

Il est expressément convenu entre l'organisme de formation et le participant que les coaches engagés, étant professionnels, pourront être remplacés occasionnellement ou définitivement par d'autres coaches suivant le même programme pédagogique. Ceci ne pourra en aucun cas constituer un motif de changement ou d'arrêt d'un cours.

4.6. Le coach appréciera tout au long de l'année les progrès de chaque participant à chaque exercice ou scène présenté(e). Afin de permettre d'évaluer les acquis de la formation par chaque participant, il sera procédé dans les dernières semaines de la formation définie aux articles 1 et 2 du présent contrat, à une évaluation permettant de vérifier si les principes découlant de la formation ont bien été acquis par chacun d'entre eux.

Les résultats de l'évaluation seront portés sur l'attestation de fin de formation remise à chaque participant à l'issue de la formation. Suite à cette évaluation, l'équipe pédagogique peut refuser le passage d'un participant au niveau de 2^{ème} année si celui-ci n'a pas suffisamment passé de scènes et/ou d'exercices pendant sa 1^{ère} année.

Article 5 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Le tarif de la formation est calculé selon la grille tarifaire 2021/2022 suivante :

PROGRAMME DE BASE & COMPLET ACTING

Cours de base :

Exploration 1 + Backstory + Scènes 1 (1^{ère} année)

Exploration 2 + Scènes 3 + Scènes 1 & 2 (2^{ème} année)

=> 290€/mois sur 9 mois

Complet : Cours de base + 1 cours au choix

=> 440€/mois sur 9 mois

Excellence 3^{ème} année : Excellence Composition A + Excellence Composition B + Excellence Acting on Camera & Acting on Stage + Excellence Prépa Castings & Développement personnel +1 cours au choix

=> 290€/mois sur 12 mois

+ 290€ Semaine d'intégration Septembre ou Semaine intensive d'Acting 2^{ème} année et +

+ 120€ frais d'inscription

PROGRAMME COMPLET SCÉNARIO / RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS

1^{ère} année :

15 sessions de 5h de Scénario + 5 sessions de 5h de Réalisation + 20 sessions de 3h de Direction d'Acteurs :
290€ par mois sur 10 mois

2^{ème} année :

20 sessions de 5h de Scénario & Réalisation + 20 sessions de 3h de Direction d'Acteurs :
290€ par mois sur 10 mois

+ 290€ Semaine d'intégration Septembre ou Semaine intensive d'Acting 2^{ème} année et +
+ 120€ frais d'inscription

PROGRAMME COMPLET CHANT & DANSE

Voix, Chant & Interprétation + Ensemble Vocal + Atelier Danse

=> 350€/mois sur 9 mois

+ 100€ pour la 1^{ère} semaine de Sept. + 120€ frais d'inscription

ACTING - ACTORS STUDIO

1 cours de 3h/semaine : 150€/mois sur 9 mois

2 ou 3 cours de 3h/semaine : 290€/mois sur 9 mois (3^e cours d'Acting offert)

4 cours de 3h/semaine : 420€/mois sur 9 mois

+ 290€ Semaine d'intégration Septembre + ** pro rata pour la 2^{ème} semaine de Septembre

+ 120€ frais d'inscription

IMPROVISATION

1 cours de 3h/semaine : 100€/mois sur 9 mois

+ 290€ Semaine d'intégration Septembre (optionnel) + 120€ frais d'inscription

ACTING pour ADOS

1 cours de 2h/semaine : 100€/mois sur 9 mois

2 cours de 2h/semaine : 160€/mois sur 9 mois

3 cours de 2h/semaine : 160€/mois sur 9 mois

+ 90€ frais d'inscription

STAND UP

1 cours de 4h/semaine : 210€/mois sur 9 mois

+ 1^{er} mois au pro rata pour Septembre : 52,5€

+ 120€ de frais d'inscription

VOIX, CHANT & INTERPRÉTATION + ENSEMBLE VOCAL - ATELIER DANSE

1 cours de 3h/semaine - Voix, Chant & Interprétation : 130€/mois sur 9 mois

1 cours de 3h/semaine + Option 1h de coaching privé par mois sur 9 mois - Voix, Chant & Interprétation :
180€/mois sur 9 mois

1 cours de 2h/semaine - Ensemble Vocal : 100€/mois sur 9 mois

1 cours de 2h/semaine - Atelier Danse : 85€/mois sur 9 mois

+ 120€ frais d'inscription

COURS D'ANGLAIS

1 cours de 2h/semaine : 85€/mois sur 9 mois + 90€ frais d'inscription

6.2. Le prix total de l'action de formation est fixé à €

(Frais d'inscription inclus, hors livre)

En 1^{ère} année de formation ACTING, **20€** sont à prévoir pour le livre
« Stan ou le Solfège de l'Acting »

6.3. Le participant s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le participant effectue un premier versement d'un montant de..... €, le correspondant aux frais d'inscription + 1^{er} mois, étant entendu que cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le participant ;
- Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

..... € par mois de (mois + année) / 20..... à / 20.....

..... € par trimestre de / 20..... à / 20.....

..... € soit la totalité du prix de la formation, le / / 20.....

Date de Paiement : Début de Mois (entre le 5 et le 10) Fin de Mois (entre le 25 et le 30)

Type de Paiement :

Si votre chèque ou virement est au nom d'une tierce personne ou d'un organisme externe, merci d'indiquer le nom de l'organisme ou de la personne concernée :

.....

Dans tous les cas, le coût de la formation doit être soldé au plus tard 1 mois après la fin de celle-ci. En accord avec la direction, un délai supplémentaire peut éventuellement être accordé pour les personnes souhaitant régler leur formation sur une durée supérieure à leur durée de formation.

6.4. En cas de retard de plus de 8 jours dans le paiement des sommes visées à l'alinéa 6.2, le participant s'expose au paiement supplémentaire de 10% du montant impayé à échéance. Cette indemnité moratoire n'est pas exclusive des autres indemnités et pénalités prévues au présent contrat. Pour exiger la pénalité, l'organisme de formation devra, par lettre RAR, mettre en demeure le participant de s'exécuter.

Article 7 : Interruption de la formation

7.1. Il est rappelé que le présent contrat est conclu pour la durée de l'action de formation telle que stipulée à l'article 2 ci-avant.

7.2. En cas de cessation anticipée ou d'inexécution de la formation du fait du participant, y compris suite au prononcé d'une mesure disciplinaire d'exclusion conforme au règlement intérieur (Annexe 2), exception faite des cas visés à l'alinéa 7.2.1 et sous réserve du délai de rétractation visé à l'article 5, le paiement de l'année en cours reste dû en intégralité. Et en conséquence, outre le paiement des prestations effectivement dispensées, le participant s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité correspondant à la totalité du prix TTC de la formation inexécutée du fait la rupture du contrat.

7.2.1. Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le participant est empêché de suivre la formation, celui-ci peut rompre le présent contrat de façon anticipée et sur présentation obligatoire d'un justificatif écrit.

De même, en accord écrit avec la direction, le participant peut rompre le présent contrat de façon anticipée s'il justifie d'un motif légitime et/ou impérieux et sur présentation obligatoire d'un justificatif. Dans ces deux cas, et ces deux seuls cas seulement, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au prorata de leur valeur prévue à l'article 6. La demande de rupture doit être envoyée par l'envoi d'un mail à promo@methodacting.fr expliquant les motivations du participant et incluant tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu des spécificités de la formation professionnelle objet des présentes, en ce compris notamment le fait que les formations dispensées par l'organisme de formation est par essence adressé aux personnes ayant déjà une activité professionnelle, les parties conviennent expressément que la recherche et l'obtention d'un emploi ou le changement d'emploi en cours d'exécution du présent contrat ne constitue ni un cas de force majeure, ni un motif impérieux et légitime au sens du présent article 7.2.1.

7.3. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, les parties s'entendent sur le paiement du coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action, correspondant au temps d'inscription du participant, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts sollicités en justice.

Article 8 : Règlement intérieur

8.1. En application des articles L6352-3 à L6352-4 du Code du Travail, un règlement intérieur annexé au présent contrat (Annexe 2) a été établi par l'organisme de formation afin de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi que les règles applicables en matière de discipline. Le participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement qu'il signe conjointement au présent contrat et qui constitue un élément essentiel de celui-ci.

8.2. En cas de contrats de formation successifs, au cours de l'année scolaire 2021 / 2022, le règlement intérieur (Annexe 2) de la même année 2021 / 2022 s'appliquera de plein droit sur chaque contrat signé au cours de la même année.

Article 9 : Autorisation de droit à l'image

9.1. Le participant autorise l'organisme de formation :

- à photographier, enregistrer son image et sa voix à l'occasion de l'exécution du présent contrat de formation professionnelle ;
- à utiliser et exploiter son image et sa voix, par reproduction et/ou représentation de celle-ci à des fins d'illustration, de décoration, de promotion, de présentation, de publicité de l'organisme de formation et de son activité, et ce, à l'exclusion expresse de tout contexte érotique ou pornographique, ou pour la défense de causes associatives ou militantes.
- À noter, que dans un souci de respect de chacun, l'organisme de formation s'engage, avant toute diffusion publique, de montrer au participant les images et vidéos sur lesquelles il figure. Le participant disposera alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour éventuellement faire part d'un refus. Passé ce délai, l'organisme de formation considère que le participant a validé la diffusion.

9.2. Cette exploitation pourra être utilisée par tous modes d'exploitation connus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet fixe et mobile, par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non, dans tout programme multimédia interactif, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.) et ce, sans que cette liste soit limitative.

9.3. La présente autorisation est consentie à l'organisme de formation pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation écrite du participant adressée à l'organisme de formation.

9.4. La présente autorisation d'exploitation par le participant de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le participant renonce en conséquence à réclamer à l'organisme de formation et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Le participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète du fait de l'utilisation de son image par l'organisme de formation.

9.5. Les images et/ou vidéos prises dans le cadre de l'organisme de formation pourront, sans frais supplémentaires, être utilisées par le participant dans le cadre de son parcours

professionnel.

Article 10 : Engagement de confidentialité et de non-divulgation

10.1. Il est rappelé au participant que dans le cadre des cours dispensés par l'organisme de formation, particulièrement lors des enseignements collectifs portant sur l'écriture de scénarios, les discussions résultant de l'objet même de la formation peuvent impliquer la divulgation, la communication, l'échange d'idées, de concepts, de productions écrites ou orales par les différents intervenants.

10.2. Le participant et l'organisme de formation, en ce compris les coaches assurant les cours, acceptent de considérer les informations échangées à l'occasion de l'action de formation, par quelque moyen que ce soit, comme confidentielles, sans que la partie qui les transmet ait besoin de confirmer le caractère confidentiel de l'information transmise.

10.3. Le participant, comme l'organisme de formation, s'engage, en conséquence, à ne pas divulguer lesdites informations, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles, sauf à obtenir l'autorisation expresse, préalable et écrite de la personne intéressée.

10.4. Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du contrat de formation professionnelle et pendant dix (10) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

10.5. De sa propre responsabilité, le participant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de son concept, scénario ou toute autre œuvre écrite auprès des services compétents en la matière.

Article 11 : Propriété intellectuelle et non concurrence

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation et remis aux participants (documents pédagogiques, fichiers, contrats...) sont réservés uniquement à un usage interne et personnel des participants. Ils ne peuvent être diffusés à une tierce partie, ni faire l'objet d'outils pédagogiques dans d'autres structures concurrentes à l'organisme de formation.

Le participant s'engage à ne pas démarcher les personnes inscrites en cours, stages et coaching privé à Method Acting Center, sans l'autorisation écrite de la Direction de Method Acting Center.

Article 12 : Annexes

Sont annexées au présent contrat, dont elles font parties intégrantes, l'Annexe 1 : programme(s) détaillé(s) de l'action de formation en fonction du ou des cours choisi(s) et l'Annexe 2 : règlement intérieur 2021/2022.

Fait en double exemplaires, à le / / 20.....

Pour le participant (nom et prénom + signature)

.....

Pour l'organisme de formation
David Barrouk, Gérant de Method Acting Center